

Procès-verbal des délibérations Séance du 18 Décembre 2023

L' an 2023 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LEFEVRE Pascaline, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : MM : BERG Alain à M. AEBI Gérard, PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEGRAS Mélodie, MM : BRÉHIN Éric, RENAULT Jean-Michel

M. BRÉHIN Éric était présent que pour le vote de la délibération n°D23_12_01 Terrain synthétique - Validation de l'Avant-Projet Définitif

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16
- Quorum : 12

Date de la convocation : 13/12/2023

Date d'affichage de la convocation : 13/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **22/12/2023**

et publication ou notification
du : **22/12/2023**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : 24 janvier 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Terrain synthétique - Validation de l'Avant-Projet Définitif
Transformateur au stade - Convention de mise à disposition avec ENEDIS
Transformateur au stade - Convention de servitudes avec ENEDIS
Amortissements des subventions pour les rénovations de façades
Subvention pour la classe de neige 2024 de l'école primaire publique

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
Local 2 Grande rue - Demande de subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat
Local 2 Grande rue - Demande de subvention auprès de la Région au titre de la mesure 29
Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
PLUi - Détermination du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ ajout de la délibération : Renouvellement contrat de licence et maintenance avec la Sarl QIIS.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_23_13

Local sis 1 Place Neuve - Fixation du loyer

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision municipale n°DM_23_05BIS du 06 juin 2023 exerçant un droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n°224 sise 1 place Neuve ;

VU l'acte de constatation de réalisation de transfert de propriété au profit de la commune de Villaines-la-Juhel, concernant l'acte de vente du 29 juin 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de Laval 1, signé le 19 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé de louer le local situé à Villaines-la-Juhel, 1 Place Neuve, de façon permanente à un commerçant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à **350 euros T.T.C. par mois hors charges.**

DÉCIDE :

Article 1 – de fixer le montant du **loyer mensuel, payable à terme échu, à 350 € T.T.C.**

Article 2 - de préciser que les charges (eau, électricité, chauffage...) **seront à la charge du locataire.**

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le bail de location à intervenir pour ce local.

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondant et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 6 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DM_23_14

Boutique éphémère - Modalités de mise à disposition de la boutique sis 6 Grande Rue

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°D22_12_09 du 19 décembre 2022 autorisant l'achat du bien immobilier, sis 6 Grande rue à Villaines-la-Juhel, cadastré section **AB n°232** ;

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé de louer le local situé à Villaines-la-Juhel, 6 Grande Rue, en boutique éphémère.

Aussi, Monsieur le Maire propose de définir les conditions de mise à disposition de cette boutique pour les commerçants, artisans, créateurs,....., comme suit :

- convention de mise à disposition précaire à des fins de "boutique éphémère",
- loyer de **200€ / mois charges comprises** (eau, électricité, chauffage, connexion internet), proratisé en fonction du temps d'occupation,
- durée maximale de mise à disposition **d'un an**,
- aménagement à la charge du preneur (rayonnage, bureau,.....).

DÉCIDE :

Article 1 – de valider les conditions de mise à disposition de la boutique éphémère, sise **6 Grande Rue**, telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 4ème adjointe, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou la 4ème adjointe, à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les conventions de mise à disposition de locaux qui seront établies avec les différents occupants.

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondant et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 6 - La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Receveur de Mayenne.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D23_12_01

Terrain synthétique - Validation de l'Avant-Projet Définitif

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|--|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 15 | |
| Vote | | | |
| <i>A la majorité</i> | <i>pour : 15</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 4</i> <i>(M. BERG, M. AEBI, Mme LEFEVRE et Mme PAILLARD)</i> |

VU la délibération du 09 novembre 2020 n°D20_11_01 approuvant le souhait de la commune de réaliser un équipement de terrain synthétique sur la commune ;

VU la délibération du 19 décembre 2022 n°D22_12_07 actant la demande de subvention du conseil départemental de 150 000 euros ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était prononcée favorablement sur la réalisation d'un équipement synthétique à Villaines-la-Juhel dès novembre 2020.

Suite à cette décision, la mairie de Villaines-la-Juhel, après échange avec la CCMA, a décidé de prendre un cabinet afin de réaliser une étude de projet sur la réalisation d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme.

Le cabinet CHANEAC nous propose l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet ci-dessus en 2 phases afin d'étaler les investissements :

- la phase 1 correspondrait aux travaux du terrain synthétique, le montant des travaux s'élève à 1 470 749,00 euros H.T.,

- la phase 2 correspondrait au travaux de la piste d'athlétisme, le montant des travaux s'élève à 696 316,56 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) à la condition d'obtenir des subventions substantielles ainsi que la participation de la CCMA dans la prise en charge des 50% de reste à charge pour la phase 1, une fois l'ensemble des subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de terrain synthétique et de piste d'athlétisme.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander la participation de la CCMA dans la prise en charge des 50% de reste à charge de la phase 1 (terrain synthétique), une fois l'ensemble des subventions déduites.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- **Daniel LENOIR** : Nous nous sommes positionnés sur le projet du terrain synthétique et nous avons demandé la subvention de 150 000 € au Conseil Départemental de la Mayenne. Nous avons demandé une participation de la CCMA afin de retenir le caractère intercommunal du projet. A la demande de la CCMA, souhaitant avoir un estimatif afin de se prononcer sur une possible participation, nous avons donc retenu un cabinet pour réaliser un estimatif et des plans d'un terrain synthétique. C'est chose faite. Après avoir eu connaissance des sommes, nous avons demandé un phasage en 2 étapes : terrain synthétique et piste d'athlétisme. Je vous propose de valider ce projet à la condition que la CCMA participe à hauteur de 50 % du reste à charge et que l'on trouve des subventions.

- **Pascal CAILLAUD** : La compétence d'intérêt structurant, c'est la CCMA et non la commune. La piscine, la salle omnisports, la médiathèque sont intercommunales. Quand il y a une association avec plus de 240 adhérents, on n'est plus sur un intérêt seulement villainais. Nous devrions devoir nous prononcer sur un fond de concours intercommunal pour ce projet. La commission Travaux a validé ce projet. Il ne s'agit que d'un estimatif, nous avons souvent de bonnes surprises mais parfois nous avons des prix plus élevés. Certains éléments ont été retirés de l'estimatif sur la phase 2-piste athlétique afin de baisser les coûts. Le Département pourrait revaloriser le montant de leur aide car les 150 000 € ne pèsent pas lourd en face des dépenses.

- Daniel LENOIR : Le cabinet nous a déconseillé de refaire une piste en sable au niveau de la phase 2.

- Fanny BEUTIER : Quelles autres subventions aller chercher ? Quels financements ?

- Daniel LENOIR : 300 000 ou 400 000 € de subvention de l'ANS, la FFF pourra nous financer. L'Etat avec des fonds DETR ou DSIL, les 150 000 € de subvention du Département et la Région qui peut nous accompagner. Il reste 1 million à aller chercher. J'espère pouvoir trouver 50 % de subvention sur ce projet. Une charge entre 300 000 et 400 000 € pour la commune.

- Fanny BEUTIER : Si la CCMA refuse de nous suivre ?

- Daniel LENOIR : Le projet ne se fera pas si la CCMA refuse de nous accompagner.

- Gérard AEBI : Oui mais à quelle hauteur le reste à charge ?

- Daniel LENOIR : Pour le moment, on ne peut le savoir. Nous devons chercher des subventions ensemble.

- Patricia CHOINET : Si la CCMA s'engage, c'est pour les 2 phases ou seulement une ?

- Daniel LENOIR : Seulement sur la phase 1.

- Bastien DUTERTRE : Si ça ne se fait pas, on sera la seule intercommunalité sans terrain synthétique.

- Pascaline LEFEVRE : J'aimerais voir le projet des vestiaires aboutir dans un 1er temps. Je trouve cela un peu démesuré. Il y a le projet du centre-ville, le projet de l'ex-Bricomarché.

- Eric BREHIN : Oui mais ces projets sont déjà lancés. Il faut que l'on phase. Nous sommes les derniers à y aller.

- Daniel LENOIR : Au niveau du phasage, le 2 Grande rue est déjà lancé et sera réalisé en 2024. Au niveau de la Place Neuve, nous ne pourrions pas faire de gros travaux car il faut réaliser tous les travaux de réseaux d'eaux pluviales, assainissement et eau potable avant de réaliser les travaux de surface. Or, la CCMA n'a pas prévu de réaliser ces travaux sur la mandature. Nous avons donc budgété 100 000 € pour faire des aménagements légers. Concernant la salle de l'ex-Bricomarché, si le projet du terrain se réalise, la salle se verra forcément repoussée.

D23_12_02**Transformateur au stade - Convention de mise à disposition avec ENEDIS**

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'ENEDIS a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée **section AD n°487**, sise rue du Stade, appartenant à la commune.

Aussi, il a lieu de signer, avec ENEDIS, une convention de mise à disposition pour l'implantation du transformateur au sol comme indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition susvisée à intervenir avec ENEDIS ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

| Echanges des élus |
|--|
| - Pascal CAILLAUD : Cette délibération fait suite à de longues discussions avec ENEDIS pour la création d'un nouveau transformateur pour la production d'énergies au stade. Au vu de tous nos projets, ils acceptent enfin de réaliser ces travaux. |
| - Jean-Louis MAIGNAN : Les réseaux seront enterrés ? |
| - Pascal CAILLAUD : Oui. Des fourreaux sont déjà installés. |

D23_12_03**Transformateur au stade - Convention de servitudes avec ENEDIS**

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la demande d'ENEDIS, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée **section AD n°487**, sise rue du Stade, il y a lieu de réaliser une tranchée pour la pose de câbles comme indiqué sur le plan joint.

Aussi, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de servitudes susvisée à intervenir avec ENEDIS ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

| |
|-------------------|
| Echanges des élus |
| NÉANT |

D23_12_04

Amortissements des subventions pour les rénovations de façades

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| Nombre de membres | | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipements pour les rénovations de façades ont été versées à des administrés de la commune de Villaines-la-Juhel (personnes de droit privé). Les premières ont été versées en 2022 pour un montant total de **5 080,05 euros**. D'autres subventions pour les rénovations de façades seront versées après l'année 2022.

Ces subventions doivent être amorties conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1.

Il est donc proposé **d'amortir les subventions sur 5 ans**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les opérations d'ordre suivantes à passer :

Amortissement sur 5 années pour les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé soit :

Crédit du compte 280422/040 (investissement) et débit du compte 681/042 (fonctionnement)

→ D'AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à passer les écritures correspondantes et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

| |
|-------------------|
| Echanges des élus |
| NÉANT |

D23_12_05

Subvention pour la classe de neige 2024 de l'école primaire publique

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'école primaire publique une demande d'aide financière pour la classe de mer qui aura lieu **du 15 au 19 avril 2024 au centre Ker Avel de Plougasnou (29)**.

Nombre d'élèves : **56 (CP, CE1,CE2)**

(37 élèves de Villaines-la-Juhel et 19 élèves domiciliés hors commune)

Le coût estimé du séjour est de **368 € par élève**.

Les communes dont sont originaires les enfants vont également toutes être sollicitées afin de participer au financement de cette classe de mer pour les enfants domiciliés dans leur commune.

Il est proposé d'attribuer, sur le principe adopté pour la classe de mer 2023, les subventions suivantes :

- pour les enfants de Villaines-la-Juhel, une subvention correspondant à environ un tiers du coût de cette classe de mer, soit **122 €**,
- pour les enfants domiciliés dans des communes extérieures, une subvention d'un montant maximum de **61 €**. Si la commune dans laquelle est domiciliée l'enfant accorde une subvention d'un montant supérieur à 61 €, la commune de Villaines-la-Juhel ne participera que dans la limite d'un montant total de subventions communales de 122 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **122 € pour chaque enfant de Villaines-la-Juhel** participant à la classe de mer de l'école primaire publique 2024.
- D'ATTRIBUER, pour ce même voyage, une subvention d'un montant maximal de **61 € pour chaque enfant domicilié dans une commune extérieure** et dans la limite d'un montant d'aides communales de 122 €.
- DE VERSER la subvention au vu de la liste d'élèves établie par la directrice de l'école primaire Henri Schmitt et d'un état des subventions accordées par les autres communes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus

- **Marie-Françoise BESSE** : Il faut que les autres communes acceptent de subventionner les familles.
- **Daniel LENOIR** : C'est aux familles d'aller faire la remarque dans leur commune.
- **Marie-Françoise BESSE** : Ils n'ont pas de CCAS ?
- **Daniel LENOIR** : Ils ont supprimé leur CCAS.
- **Laëtitia CHAILLOU** : Au niveau de l'organisation, l'école prévoit que les enfants puissent faire chacun un voyage en classe de mer et en classe de neige au moins une fois dans leur scolarité.

D23_12_06

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|-----------|---------------------------|-----------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| A l'unanimité | pour : 18 | contre : 0 | abstentions : 0 |

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiés par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Pour l'année 2023, le montant de la provision à constituer est arrêté à la somme de **1 203 euros**. Ce montant correspond à 25% du solde des comptes contentieux au 31 décembre année n-1. Un mandat ou un titre doit donc être émis pour atteindre ce montant au regard des provisions antérieurement constatées et qui apparaissent au compte 4911.

Calcul de l'opération :

| | |
|---|-------------------|
| - Solde Hélios du cpte 4161 (ex 4116) au 31/12 année n-1 : | 4 730.22 € |
| - Solde Hélios du cpte 4161 (ex 4146) au 31/12 année n-1 : | <u>80.93 €</u> |
| Total | 4 811.15 € |
| Provision à constituer (25% du total), soit | : 1 203.00 € |
| | |
| Provision déjà constituée (cpte 491/4911 n-1 Hélios) | : 3 485.51 € |
| Opération ajustement à comptabiliser année n, soit une reprise compte 781 | 2 282.51 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie.

- DE FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) à **2 282.51 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

| |
|-------------------|
| Echanges des élus |
| NÉANT |

D23_12_07

Local 2 Grande rue - Demande de subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat

| | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| Nombre de membres | | | |
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023 approuvant l'avant-projet définitif des travaux du 2 grande rue ;

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 portant sur le projet, ci-dessus, à hauteur de 188 800 euros.

Les travaux concernent la réhabilitation d'un bâtiment en centre-ville, dont l'aménagement du rez-de-chaussée avec l'accueil du public (accès aux services) et une boutique éphémère gérée par la collectivité.

Voici le plan de financement proposé sur le financement du rez-de-chaussée du bâtiment :

| Coût estimatif de l'opération | | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement | | | | |
| Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Nom du prestataire | Montant (HT) | dont montant accessibilité | dont montant rénovation énergétique |
| Maîtrise d'œuvre | | | | |
| MOE | BLEU D'ARCHI | 58 500,00 € | | |
| | | | A proraliser le cas échéant | |
| Études complémentaires / frais annexes | | | | |
| CONTROLEUR TECHNIQUE - CSPS | APAVE | 7 086,00 € | | |
| | | | A proraliser le cas échéant | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Sous-total MOE/Études | | 65 586,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions | | | | |
| A détailler le cas échéant | | | | |
| Aquisition du bâtiment curage | MCM | 30 000,00 € | | |
| Tavaux ERP niveau 1 | | 61 134,40 € | | |
| | | 312 625,00 € | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | | 403 759,40 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 469 345,40 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds européens | | | | 0,00% |
| DETR 2024 avec bonus C2RTE | catégorie 2D | sollicité | 187 738,16 € | 40,00% |
| DSIL | | sollicité | | 0,00% |
| FNADT | | | | 0,00% |
| Autres aide Etat | | | | 0,00% |
| Conseil régional | | | | 0,00% |
| Conseil départemental | | | | 0,00% |
| EPCI | | | | 0,00% |
| Autre collectivité | | | | 0,00% |
| à préciser | | | | 0,00% |
| Sous-total aides publiques | Taux de financement public | | 187 738,16 € | 40,00% |
| Autres aides non publiques | | | | |
| à préciser | | | | |
| Sous-total autres aides non publiques | | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | 281 607,24 € | |
| | Emprunt | | | |
| | Crédit bail ou autres | | | |
| | Recettes générées par le projet | | | |
| Participation du maître d'ouvrage | | | 281 607,24 € | 60,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 469 345,40 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER le plan de financement proposé ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

| |
|---|
| Echanges des élus |
| - Daniel LENOIR : On avait la possibilité d'aller chercher une subvention à hauteur de 50 % mais on se réserve cette subvention sur un autre projet plus conséquent. |

D23_12_08**Local 2 Grande rue - Demande de subvention auprès de la Région au titre de la mesure 29**

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023 approuvant l'avant-projet définitif des travaux du 2 grande rue ;

Il est proposé de faire une demande de subvention au titre de la mesure 29 – de la région : Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire, portant sur le projet ci-dessus, à hauteur de **150 000 euros**.

Les travaux concernent la réhabilitation d'un bâtiment en centre-ville dont l'aménagement du rez-de-chaussée, avec l'accueil du public (accès aux services) et une boutique éphémère gérée par la collectivité. Puis, la réalisation de 5 logements basses consommations.

Voici le plan de financement proposé sur le financement :

| Coût estimatif de l'opération | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement | | | | |
| Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Nom du prestataire | Montant (HT) | dont montant accessibilité | dont montant rénovation énergétique |
| Maîtrise d'œuvre | | | A proratiser le cas échéant | |
| MOE | BLEU D'ARCHI | 58 500,00 € | | |
| Études complémentaires / frais annexes | | | A proratiser le cas échéant | |
| CONTROLEUR TECHNIQUE - CSPS | APAVE | 7 086,00 € | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Sous-total MOE/Études | | 65 586,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions | | | A détailler le cas échéant | |
| Acquisition du bâtiment | | 30 000,00 € | | |
| courage | MCM | 61 134,40 € | | |
| Travaux ERP niveau 1 | | 312 625,00 € | | |
| TRAVAUX NIVEAUX +1 et +2 | | 465 000,00 € | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | | 868 759,40 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 934 345,40 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | solicitée ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds européens | | | | 0,00% |
| DETR 2024 avec bonus C2RTE | catégorie 2D | solicitée | 187 738,16 € | 20,09% |
| DSIL | | solicitée | | 0,00% |
| FNADT | | | | 0,00% |
| Autres aide Etat | | | | 0,00% |
| Conseil régional - MESURE 29 | | solicitée | 150 000,00 € | 16,05% |
| Conseil départemental | | | | 0,00% |
| EPCI | | | | 0,00% |
| Autre collectivité | | | | 0,00% |
| à préciser | | | | 0,00% |
| Sous-total aides publiques | | | Taux de financement public | 337 738,16 € |
| Autres aides non publiques | | | | 36,15% |
| à préciser | | | | |
| Sous-total autres aides non publiques | | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | 596 607,24 € | |
| | Emprunt | | | |
| | Crédit bail ou autres | | | |
| | Recettes générées par le projet | | | |
| Participation du maître d'ouvrage | | | 596 607,24 € | 63,85% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 934 345,40 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- DE VALIDER le plan de financement proposé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la mesure 29 de la région : Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus

- Gérard AEBI : Les travaux seront finis quand ?
- Daniel LENOIR : Juillet 2025 serait bien.

D23_12_09

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (cf arrêté n°2023/DREETS/Pôle 2EC/142 du 10 mars 2023).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **9 mois** avec une rémunération **égale au SMIC**.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : Agent affecté au service péri-scolaire et au CCAS**
- **Durée des contrats : 9 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC**

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, **à la condition que les aides de l'Etat soient maintenues.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE CREER 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées ci-dessus, **à compter du 1^{er} février 2024.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

| Echanges des élus |
|--|
| - Daniel LENOIR : C'est un poste très aidé. |

D23_12_10**PLUi - Détermination du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

VU la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2023CCMA02 du 09 février 2023 arrêtant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

VU la décision n°E23000096/55du Tribunal Administratif de Nantes du 12 juin 2023 portant décision de constituer une commission d'enquête publique suite à la sollicitation de Madame la Présidente de la CCMA ;

VU l'arrêté n°URBA-A2023-002 du 30 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

CONSIDERANT l'invitation de la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à débattre en conseil municipal, **avant le 01 février 2024**, sur le périmètre de droit de prémption urbain ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de conserver le périmètre de droit de prémption urbain actuel tel qu'il a été validé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER le périmètre de droit de prémption urbain de la commune de Villaines-la-Juhel annexé à la présente délibération.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

| Echanges des élus |
|-------------------|
|-------------------|

| |
|--|
| - Pascal CAILLAUD : Le Droit de Prémption Urbain est très encadré, il faut un projet pour pouvoir prémptionner. |
|--|

D23_12_11

Renouvellement contrat de licence et maintenance avec la Sarl QIIS

| Nombre de membres | | | |
|----------------------|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <i>Afférents</i> | <i>Présents</i> | <i>Qui ont pris part au vote</i> | |
| 23 | 16 | 18 | |
| Vote | | | |
| <i>A l'unanimité</i> | <i>pour : 18</i> | <i>contre : 0</i> | <i>abstentions : 0</i> |

A la rentrée 2018, un portail à destination des familles pour leur permettre d'effectuer en ligne toutes les démarches nécessaires (constitution des dossiers, inscriptions, paiement,...) pour les services de cantine, de garderie péricolaire, d'ALSH Lilas plage, a été mis en place, via le logiciel E-Ticket.

Ce logiciel nécessite une licence annuelle d'utilisation et de maintenance. Une licence annuelle d'utilisation du module de paiement en ligne sécurisée est également nécessaire.

Cette année, l'entreprise QIIS SARL propose de renouveler les contrats pour les licences suivies **pour l'année 2024** et indique que les contrats **seront reconduits tacitement au 01 janvier et révisés sur le dernier indice Syntec publié et connu à la date du renouvellement.**

A titre indicatif, pour 2024, l'indice Syntec de référence est 306 (septembre 2023). Le montant annuel s'élève donc à **1 480.25 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les termes des contrats de licence et de maintenance à passer avec la Société QIIS SARL **pour l'année 2024** pour un montant annuel de **1 480.25 € H.T. (prix hors révision)**. Il est indiqué **qu'ils seront reconduits tacitement au 01 janvier et révisés sur le dernier indice Syntec publié et connu à la date du renouvellement.**

→ D'AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les contrats et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

| |
|-------------------|
| Echanges des élus |
|-------------------|

| |
|-------|
| NÉANT |
|-------|

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décisions du Maire :**

- **Daniel LENOIR** : j'ai pris 2 décisions, 1 fixant le loyer du local sis 1 place Neuve mis à la disposition de Nicolas YVARD à partir du 22 novembre 2023 et 1 pour la mise à disposition de la nouvelle boutique éphémère au 6 Grande rue.

- **Achat d'un nouveau véhicule électrique :**

- Présentation des photos.

- **Ancien Syndicat d'initiative :**

- Le bâtiment reste allumé certaines fois. Il faut leur adresser un message.

- **Local de l'ancienne boucherie :**

- Le projet est toujours en cours. Un 2ème autre projet pourrait prendre le relais si les 1ers porteurs de projets abandonnent.

- **Présence de nuisibles :**

- Présence de rats au niveau de la Micro-crèche, de la rue Traversière mais également un peu partout dans la domaine dans les réseaux. Il faut prévenir la CCMA.

- Pourquoi y-t-il autant de pigeons ?

- **Conseils municipaux :**

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :

- **lundi 22 janvier 2024,**
 - **lundi 19 février 2024,**
 - **lundi 25 mars 2024,**
 - **lundi 15 avril 2024,**
 - **lundi 27 mai 2024,**
 - **lundi 24 juin 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 16/01/2024

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien